



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

Pôle politique d'emploi et de rémunération,
Développement des compétences
Service des concours, des examens professionnels
Et des projets spécifiques (DHEC61).
Tel : 01.58.50.34.24
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Recrutement des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de la Caisse des dépôts et consignations sous les modalités dérogatoires du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des Dépôts organise un recrutement pour l'accès par la voie du détachement au corps des attachés d'administration instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre de l'année 2022.

Le nombre total de postes offerts au détachement est fixé à 1 poste : **Comptable au COSOG (F/H) - localisé à Paris.**

En conséquence, les fonctionnaires remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à ce recrutement sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir

A - Conditions pour s'inscrire

Les candidats doivent justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne :

- être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce recrutement est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,
- justifier de la durée de services publics, fixée dans le statut particulier du corps de détachement, exigée pour l'accès à ce corps par la voie du concours interne. Dans le silence du statut particulier, les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année considérée, de dix ans de services publics dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi. Pour le présent poste, les candidats devront donc justifier au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le recrutement (2022) de quatre années au moins de services publics effectifs.
- ce recrutement est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 dans les conditions fixées par cet alinéa.

B - La vérification des conditions d'inscription

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats à l'épreuve orale ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Important : Les candidats ayant déclarés sur l'honneur avoir les conditions requises s'engagent à fournir au service des concours, l'intégralité des pièces justificatives.

II – Définition des épreuves

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission qui effectuera une première sélection des dossiers de candidature.

La commission auditionnera les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de 45 minutes au plus, sur la base du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du corps dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégré.

III – Le dossier de candidature :

Il comprend impérativement :

- le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé, ou complété par voie électronique;
- une copie de tout document permettant de justifier l'appartenance à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail. Les candidats devront indiquer au titre de quel alinéa ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- le dernier arrêté justifiant des grade et corps actuels du candidat ;
- un état des services permettant de justifier des 4 années de service public nécessaires pour prétendre à ces postes ;
- un CV ;
- un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, **au plus tard le 4 novembre 2021**, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le candidat devra, attester qu'il bénéficie de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail¹.

IV – Modalités d'inscriptions

a) **par voie électronique** sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Rubrique : « Recrutement catégorie A modalités dérogatoires ».

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Le candidat se connecte au service électronique d'inscription.
- Il prend connaissance des éléments informatifs relatifs au recrutement : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Il indique ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Il poursuit sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Le candidat vérifie les données.
- **Puis il procède à la validation de son inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute lui sont attribués.**
- **Important : le candidat procède alors IMPERATIVEMENT à la validation de son inscription**
- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que le candidat dépose l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, son certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et son dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).**
- Un écran informatif indique au candidat la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer son formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription par le candidat.

Une fois le formulaire d'inscription validé par le candidat, celui-ci ne pourra plus être modifié en ligne mais seulement complété, par courrier recommandé avec accusé de réception, de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 4 octobre 2021 à 12 heures (heure de Paris)
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

¹ Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles
Victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire
Titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
Bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre OU bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;
Titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Jeudi 4 novembre 2021 à 12 heures (heure de Paris)
---------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

IMPORTANT : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, le candidat **doit impérativement procéder à la VALIDATION de son inscription** sur le service électronique dans le délai de rigueur soit **au plus tard le jeudi 4 novembre 2021 (12h00 – heure de Paris)**. **Toute inscription non validée par le candidat ne sera pas traitée**

Pour que son inscription soit complète, le candidat admissible doit aussi avoir déposé son dossier de RAEP au plus tard le jeudi 4 novembre 2021 (12h00 – heure de Paris).

b) par courrier :

Pour les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

– sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre> choisir la rubrique : « recrutement catégorie A – modalités dérogatoires ».

– ou sur le site intranet de la CDC
https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_39941/les-concours-en-detail
Choisir la rubrique : « recrutement catégorie A - modalités dérogatoires »

– ou obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **lundi 4 octobre 2021** à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHEC61
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, impérativement en **recommandé avec avis de réception** au tarif en vigueur au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **jeudi 4 novembre 2021 (le cachet de la poste faisant foi)**.

Passé ce délai, aucune demande de dossier de candidature ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** : *sous réserve d'éventuelles modifications*

- L'audition des candidats retenus par la commission, se déroulera en décembre, à Paris uniquement, à partir du **lundi 13 décembre 2021** ;

- La liste des candidats retenus à l'issue de l'entretien sera publiée **fin 2021** sur le site de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La prise de fonctions est fixée à **mars 2022**.
- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé du candidat. Il appartient au candidat de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui lui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les candidats devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour de l'épreuve orale lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour de l'épreuve orale lors du contrôle d'identité.

Seuls les candidats ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

- La composition du jury fera ultérieurement l'objet d'un arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.
- Les candidats sont invités à préparer en amont leur inscription et, le cas échéant, l'épreuve orale.
- La géographie des postes est définitive et l'affectation des candidats est conditionnée par leur acceptation de cette localisation.

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

- L'attention des candidats est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf événement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de l'incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service afin de lui permettre d'optimiser l'organisation de l'épreuve.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien oral, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

Dispositions réglementaires

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;
- Loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
- Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Arrêté du 20 septembre 2021 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2022 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services à leur correspondant RH en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription

2014	-	SA	-	8	-	8009
------	---	----	---	---	---	------

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat

.....	Ok
-------	----

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

- 1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
- 2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

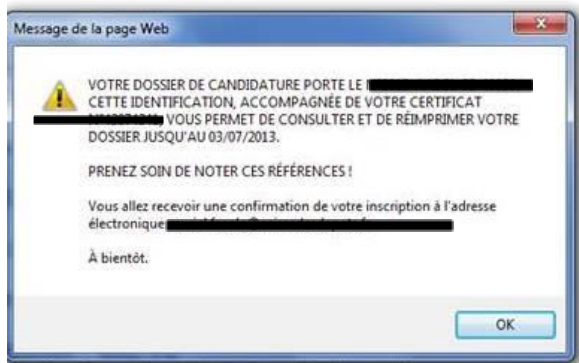
Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts
Direction des Ressources Humaines
Service des concours
12 Avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
Tél : 01.58.50.00.00
concours@caissedesdepots.fr

Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription,
cliquez



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable. Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur Bbb-Prénoms NOM AAAA AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	Voir
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	Voir
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	Voir

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.